



**Lisières
de l'Oise**

Communauté de Communes

N°DEL2025-12

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, treize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de M. Franck SUPERBI.

Etaient présents :

Titulaires :

Mme Agnès BACHELART, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christian DEBLOIS, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Alain MAILLET, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR (25)

Absent(s) ayant donné procuration à :

M. Laurent BARGADA donne procuration à M. Jean-Jacques LECAT, Mme Jocelyne BRASSEUR donne procuration à M. Jean-Louis GOURDON, M. Guillain DE FRANCE donne procuration à M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT donne procuration à Mme Corinne BETRIX, M. Stéphane DUTILLOY donne procuration à Mme Florence DEMOUY, M. Bernard FAVROLE donne procuration à Mme Catherine RIGAULT, M. Michaël LEMMENS donne procuration à M. Jean-Claude CORMONT, M. Yves LOUBES donne procuration à M. Jean-Marie BOUCHEZ, Mme Virginie PARMENTIER donne procuration à M. Sylvain GOUPIL (9)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

Mme Michelle BEAUDEQUIN, Mme Maryse CHAMPEAU, M. Michel KMIEC, M. Michel LEBLANC (4)

DEL2025-12 Approbation des statuts du SMOA et transfert de la compétence GEMA au SMOA pour les communes de Saint Crépin aux Bois, Rethondes, Tracy le Mont

Rapporteur : Monsieur Franck SUPERBI

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2024, le périmètre relatif à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) s'est étendu aux bassins du Matz, de la Divette et uniquement à la partie aval des rus forestiers de Laigue. Afin de respecter la cohérence du bassin versant, il est nécessaire de procéder à l'extension du périmètre syndical aux communes situées en tête du bassin des rus forestiers de Laigue.

- Extension périmètre GEMA :

Pour mémoire, par délibération en date du 29 mars 2018, la CCLO a transféré la compétence GEMA au SMOA pour la commune concernée par le bassin Oise-Aronde (bassin du ru de Berne) :

- En totalité (1) : Pierrefonds
- En partie (0) :

En complément, par délibération de principe en date du 12 décembre 2024, les membres du SMOA ont acté la demande de transfert de la compétence GEMA de la CCLO afin de respecter la cohérence du bassin versant des rus forestiers de Laigue, soit les 3 communes suivantes (en partie) :

- Saint-Crépin-aux-Bois, Rethondes, Tracy-le-Mont
- Chiffres clés : 1 845 habitants, 34 km de cours d'eau, 381 ha de zones humides

Au niveau de la gouvernance locale, il est proposé d'intégrer des représentants des rus forestiers de Laigue au sein du comité GEMA. En parallèle, une commission géographique dédiée aux rus forestiers de Laigue sera installée afin de favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide d'un technicien de rivières du SMOA.

En conséquence, le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle de la totalité des bassins versants des rus forestiers de Laigue qui s'étendent sur une partie de la CCLO (amont) et de la CC2V (aval).

Ainsi, le périmètre d'intervention GEMA couvrira 140 communes, soit 3 communes supplémentaires (en partie), pour une population totale de 188 225 habitants. *In fine*, le SMOA sera en charge de 509 km de cours d'eau et 9 621 ha de zones humides.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il est proposé de maintenir la composition actuelle des 68 membres du comité syndical et d'y ajouter 1 délégué supplémentaire représentant la CCLO. À cet effet, la CCLO disposerait de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations de la CCLO seront versées au budget annexe GEMA. Pour mémoire, la participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical.

À la demande des élus locaux, il est proposé d'intégrer la compétence ruissellement « à la carte » (hors GEPU) au présent projet de statuts. Il est à noter que l'approbation des statuts n'engage pas le transfert de ladite compétence de l'assemblée délibérante. Ainsi, l'éventuel transfert de la compétence RUISSELLEMENT par un EPCI-FP membre du SMOA fera l'objet d'une délibération dédiée.

● Proposition de la compétence « à la carte » RUISSELLEMENT :

Depuis fin 2021, le SMOA porte une étude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence ruissellement (alinéa 4^o article L. 211-7-I du code de l'environnement) à l'échelle du bassin Oise-Aronde (hors GEPU). À l'issue de nombreux débats en comité de pilotage et lors des ateliers de concertation du printemps 2022, les élus locaux ont majoritairement validé le principe du transfert de la compétence communale ruissellement à l'EPCI puis *in fine* au SMOA.

À noter que depuis 2014, de nombreuses communes ont entrepris elles-mêmes des actions (études, travaux) avec l'assistance technique et administrative du SMOA. Le présent projet de transfert « à la carte » de la compétence des EPCI-FP au SMOA répond directement aux enjeux locaux en opérant à l'échelle pertinente et cohérente du bassin versant rural. À cet effet, le syndicat sera en mesure d'intervenir à l'échelle des communes concernées par le transfert « à la carte » des EPCI-FP pour des motifs d'intérêt général en lien avec la maîtrise des coulées de boue et des ruissellements agricoles dans le but de l'atteinte du bon écologique, ou pour des raisons d'urgence.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations seront versées au budget annexe RUISSELLEMENT. Les cotisations des EPCI-FP concernés comprennent une part fixe (charges de personnels, entretien) et une part variable (étude, travaux).

En ce qui concerne la gouvernance, il est proposé de créer un collège ruissellement auquel siègent les délégués titulaires et suppléants des EPCI-FP membres ayant transféré au syndicat ladite compétence. En conséquence, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Il convient donc, compte tenu de ces éléments de contexte, d'approuver la modification des statuts du SMOA et d'autoriser le transfert de la GEMA au SMOA pour le compte des 3 communes (en partie) mentionnées ci-avant afin de mettre en place une organisation cohérente et optimale à l'échelle des bassins versants des rus forestiers de Laigue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2024 du SMOA portant sur la demande de transfert de la compétence GEMA de la CCLO au titre des trois communes des rus forestiers de Laigue,

Vu la délibération du 12 décembre 2024 du SMOA portant sur la modification des statuts et l'extension du périmètre syndical du SMOA,

Vu le projet de statuts du SMOA,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde joints,

- **Autorisé** le transfert de la compétence GEMA au Syndicat Mixte Oise-Aronde pour le compte de 3 nouvelles communes : Saint Crépin aux Bois, Rethondes et Tracy le Mont, sur la base de l'extension du périmètre

syndical ci-annexé,

- **Désigné** les 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Oise-Aronde.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Florence DEMOUY	Laurent BARGADA
Jean-Louis GOURDON	Jean-Jacques LECAT

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	25
Nombres de suffrages exprimés :	34
Pour :	<p>34</p> <p>Mme Agnès BACHELART, M. Laurent BARGADA, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Guillain DE FRANCE, M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Stéphane DUTILLOY, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR</p>
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	6 mars 2025

